

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2025)65-41¹
5 juin 2025

Mandat pour une activité de commission

Commission de la gouvernance, de l'engagement citoyen et de l'environnement

Action requise : pour décision

¹ Ce document est classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès

Commission de la gouvernance, de l'engagement citoyen et de l'environnement

MANDAT 1/2025/GOV

RAPPORT ÉVÉNEMENT

Rapporteur-es : (à désigner)

THÈME : Régions et territoires à statut particulier en Europe

Objectif politique	Pertinence pour les priorités politiques du Conseil de l'Europe et du Congrès	Actions proposées	Calendrier (mandat, désignation d'un(e) rapporteur(e), décisions de la commission, adoption par le Congrès, coopération avec d'autres institutions, etc.)	Conditions de mise en œuvre (expert, missions, interprétation, participation du secrétariat, etc.)
<p>Des identités régionales fortes et dynamiques sont essentielles pour le développement et la vitalité d'une région et pour le développement de l'intégration européenne dans son ensemble.</p> <p>Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe comptent des régions à statut particulier. Ces régions bénéficient de pouvoirs garantis plus importants (législatifs, administratifs et financiers).</p> <p>Elles sont établies afin de répondre aux besoins particuliers de certains territoires liés, entre autres, à leur histoire, leur situation géographique ou leurs caractéristiques culturelles ou linguistiques.</p>	<p>Documents du Congrès :</p> <p>Résolution 493 (2023) « Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès »</p> <p>Résolution du Congrès 488 (2022), Recommandation 483 (2022) « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité »</p> <p>Résolution du Congrès 398 (2016), Recommandation 385 (2016) « Autonomie et frontières dans une Europe en mutation »</p> <p>Résolution du Congrès 390 (2015) « Évolution de la régionalisation dans les États</p>	<p>Diffusion des documents aux autorités nationales, locales et régionales des États membres.</p> <p>Présentation aux associations de pouvoirs locaux et régionaux.</p> <p>Suivi dans le cadre des activités de coopération du Congrès, par le biais de son Centre d'expertise pour la bonne gouvernance.</p> <p>Suivi et rapport au Bureau et à la commission de la gouvernance sur la réponse du Comité des Ministres à la recommandation.</p>	<p>Projet de mandat approuvé par la commission de la gouvernance (25 mars 2025).</p> <p>Rapporteur-es à désigner.</p> <p>Approbation du mandat par le Bureau.</p> <p>Finalisation de la contribution de l'expert au rapport.</p> <p>Débat et approbation des avant-projets de rapport, de résolution et de recommandation lors de la réunion de la commission de la gouvernance.</p> <p>Présentation et adoption des avant-projets de rapport, de résolution et de recommandation lors de la Session du Congrès en 2026.</p>	<p>Préparation du contrat d'expert.</p> <p>Traduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du projet d'exposé des motifs; - du projet de résolution/recommandation; - d'autres documents liés à la préparation du rapport. <p>Rapporteur et expert:</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de voyage et de séjour pour présenter les textes lors de réunions internes et externes ; - missions du Secrétariat.

<p>L'octroi d'un statut particulier à une région spécifique est souvent un moyen de garantir ou de renforcer l'intégrité territoriale d'un État en créant un espace pour des aspirations politiques légitimes à des degrés différents d'autonomie (préservation de l'identité régionale ou avantages économiques et administratifs, par exemple), tout en consolidant le principe de l'unité nationale au sein d'un État.</p> <p>L'expérience montre que ce n'est que par le dialogue et la négociation, et avec la volonté commune de trouver une solution, qu'il est possible de résoudre une crise opposant un État-nation et une région. L'octroi d'un statut particulier peut aussi faciliter l'intégration ou la réintégration d'une région ou d'un territoire dans le cadre constitutionnel national, parfois après un conflit majeur.</p> <p>L'autonomie fondée sur un statut spécial tient compte des trois principes généraux majeurs suivants : subsidiarité, cohésion territoriale et solidarité.</p> <p>Le Congrès a adopté un rapport intitulé « Les régions et territoires à statut particulier en Europe » en 2013 et la Chambre des régions</p>	<p>membres du Conseil de l'Europe »</p> <p>Résolution 373 (2014) « La coopération interrégionale en Europe – Tendances et perspectives »</p> <p>Résolution du Congrès 361 (2013), Recommandation 346 (2013) « Les régions et territoires à statut particulier en Europe »</p> <p>Résolution 349 (2012), Recommandation 331 (2012) « La gouvernance des macro-régions en Europe »</p> <p>Résolution 293 (2009), Recommandation 278 (2009) « Les régions à pouvoirs législatifs : vers une gouvernance à multiniveaux »</p> <p>« Cadre de référence pour la démocratie régionale » (2009)</p> <p>Résolution 268 (2008) « Le besoin d'identité culturelle régionale »</p> <p>Autres documents et initiatives du Conseil de l'Europe :</p> <p>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148, 1998)</p> <p>Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités</p>			
--	--	--	--	--

<p>du Congrès a tenu un débat sur ce sujet le 16 octobre 2024.</p> <p>Un nouveau rapport tenant compte des principales évolutions intervenues depuis 2013 sera ensuite établi et permettra d'élargir la base de connaissances sur les spécificités de ces régions.</p> <p>Certaines résultent de changements politiques ou constitutionnels visant à répondre aux aspirations et opportunités régionales, d'autres sont la conséquence de situations ou de tensions politiques qui ont été plus ou moins résolues et sont peut-être encore d'actualité.</p> <p>Le nouveau rapport examinera la manière dont ces changements de situation sont intervenus et s'il est possible de dégager des tendances, ou d'en tirer des enseignements.</p>	<p>territoriales (STE n° 106), son Protocole additionnel (STE n° 159), le Protocole n° 2 (STE n° 169) et le Protocole n° 3 (STCE n° 206).</p> <p>Convention culturelle européenne (STE n° 018)</p> <p>« Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs », Sommet de Reykjavík, 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe</p>			
--	---	--	--	--